



VICTIME DU SANG CONTAMINE, QUE FAIRE?

Par **mahaine2005**, le **11/12/2008** à **12:30**

Bonjour, ma belle mère a été victime le 6 mars 1983 lors d'un accouchement, d'une transfusion sanguine avec du sang contaminé! atteinte à l'époque d'une hépatite C, elle a aujourd'hui de nombreux soucis de glande thyroïde (fatigue, humeur, dépression...), difficile pour elle de travailler dans ces conditions..., de plus elle n'a jamais pu avoir d'autres enfants. Ayant été mal dirigé à cette époque pour tout ce qui concerne ses droits, et les procédures juridiques possible j'aimerais savoir si il est encore temps aujourd'hui de porter plainte, et s'il existe des services lui permettant d'avoir un avocat gratuitement. En vous remerciant d'avance pour vos réponses et votre aide
à bientôt
sabrina

Par **michter2**, le **07/08/2009** à **19:34**

Il y a une responsabilité sans faute du Centre de transfusion sanguine qui aurait fourni le sang contaminé.
Selon les revenus de votre parente, il est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle : il y a des dépliants pour vous renseigner sur le sujet dans tous les tribunaux.